



Saint-Denis, le 18/05/2026

Arrêté n° SG/2026-61
fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour
l'élection des représentants du personnel au comité social
d'administration de l'académie de La Réunion

Le recteur de région académique, recteur d'académie de La Réunion

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R 252-6 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de l'académie de La Réunion sont fixés au 1^{er} janvier 2026 :

23 450 agent représentés

dont 15 944 femmes, soit 67,99 %

et 7 506 hommes, soit 32,01 %.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
le secrétaire général de région académique,
secrétaire général d'académie

SIGNÉ Erwan POLARD